

qui les gouvernent le reconnaissent, le respectent et le vénèrent publiquement.

Si l'oubli de ce devoir et ce divorce sont partout injurieux pour la majesté divine, ils sont en France une ingratitude plus grande et un malheur plus funeste.

Car si l'on considère en toute vérité l'ancienne gloire de la France, on reconnaîtra qu'elle lui vient, en majeure partie, et de beaucoup, de la religion et de l'union constante avec le Saint-Siège, qui en découlait. De plus, cette union de l'Eglise et de l'Etat était sanctionnée en France par un pacte solennel.

Or, ce qui ne se ferait pour aucun Etat, si petit qu'il fût, on l'a fait pour le Siège apostolique, dont l'autorité et l'importance sont si grandes dans le monde.

En effet, au mépris de tout devoir d'urbanité, contrairement au droit des gens et aux règles des Etats, ce pacte, si solennel et si légitime, a été déchiré sans aucune déclaration préalable de la volonté de le rompre, par le fait d'une des parties seulement, sans égard à la foi jurée.

Et maintenant, si nous examinons la teneur même de la loi, qui ne voit que le fait de sa proposition détruit la constitution même par laquelle Jésus-Christ a façonné l'Eglise qu'il a acquise par son sang ?

Ainsi, on n'y trouve aucune mention du Pontife romain ni des évêques. Au contraire, toute l'administration et toute la surveillance du culte public sont remises à des associations de citoyens auxquelles seules, dans tout le domaine religieux, la République reconnaît des droits civils. Et si quelque contestation s'élève entre elles, ce n'est pas par les évêques ni par Nous que le litige sera jugé et tranché, mais par le Conseil d'Etat.

Après l'adoption de cette loi, ce qu'il faut penser, Vénérables Frères, de la liberté de l'Eglise, Nous l'avons exposé plus amplement dans la Lettre Encyclique rappelée plus haut :

Mais ici Nous dirons en résumé que, d'un côté, les évêques ne peuvent plus régir le peuple chrétien dans la pleine souveraineté de leur charge, de l'autre, on enlève au peuple chrétien le droit très sacré de professer librement sa religion ; enfin, l'action de l'Eglise sur la société est affaiblie sur de nombreux points ou tout à fait entravée.

Or, cette violation des droits et cette diminution de liberté